

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST 92/005

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992

12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOULINEAU et BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Précédure de restauration de l'Eglise Notre-Dame
1992 - 3ème tranche

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 24 Septembre 1990, le Conseil Municipal a décidé d'engager la première tranche de restauration de l'église Notre Dame (rénovation du clocher) pour un montant global de 5.500.000 francs. Le financement était ainsi réparti :

- 1990 (1ère phase) 1.500.000 F.
- 1991 (2ème phase) 2.000.000 F.
- 1992 (3ème phase) 2.000.000 F.

La première phase a été approuvée le 24 Septembre 1990 et la deuxième phase le 17 Juin 1991.

Par lettre en date du 15 Janvier 1992, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a transmis le plan de financement de la troisième phase dont la répartition est la suivante :

- Etat 590.219 F.
- Région 300.000 F.
- Département 370.995 F.
- Ville 738.786 F.

Les travaux de rénovation du clocher (1ère tranche de la restauration) doivent démarrer dans le courant de l'année 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le financement de cette troisième phase suivant la répartition suivante :

- Etat 590.219 F.
- Région 300.000 F.
- Département 370.995 F.
- Ville 738.786 F.

- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional

- d'approuver la convention annexée aux présentes entre la Ville de ROYAN et l'Etat par laquelle la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 28 Février 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 19 Mai 1992
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT